

**Association des Riverains du site du Grand Gar
pour la Protection de l'Environnement
du Cadre de vie et du Tourisme**



Affaire suivie par Gilles Paradis, président de l'ARPECT
13, rue Victor Hugo – Veneux-Les Sablons
77250 – MORET-LOING-et-ORVANNE

**Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète du Puy-de-Dôme
Préfecture du Puy-de-Dôme - 18, boulevard Desaix
63033 – CLERMONT – FERRAND Cedex 1**

Objet : Extension de la carrière du Grand Gar

Le : 9 février 2026

Madame la Préfète,

La société Yves Portal sollicite la poursuite de l'exploitation et l'extension de la carrière du Grand Gar, sur la commune de Chaumont-le-Bourg (63220) pour une durée de 30 ans, après une première phase d'exploitation de 15 ans. Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'une enquête publique en fin d'année dernière, à laquelle nous avons participé en déposant plusieurs notes argumentées précisant les risques encourus par l'exploitation de cette carrière de granite et montrant les lacunes de l'Etude d'Impact environnemental (EIE).

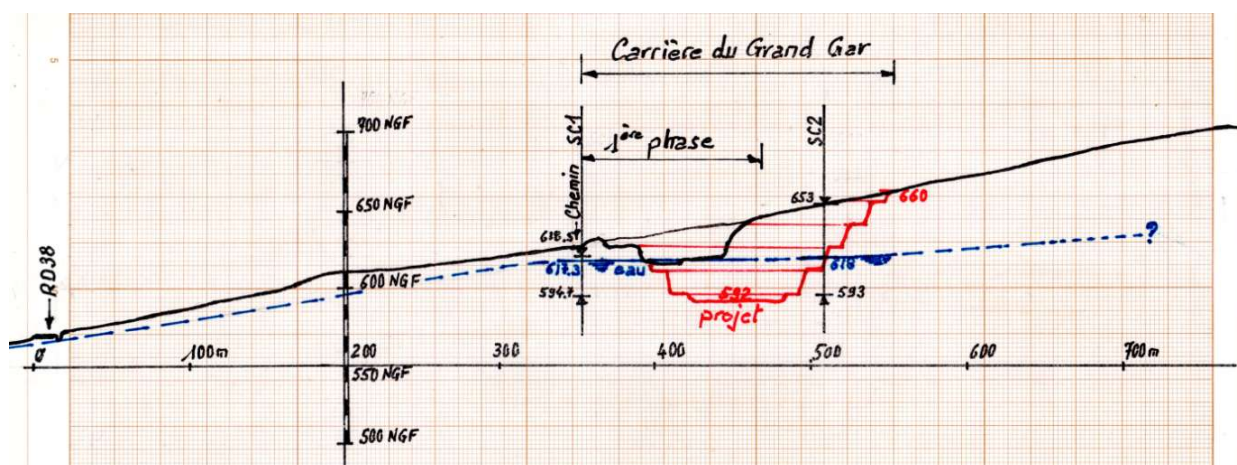
La demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation est basée sur une campagne de reconnaissance géologique effectuée en 2022 par Mica Environnement, dont les résultats sont présentés en annexe 2 de l'EIE. A noter que ce n'était pas le cas de la première demande en 2011, qui était fondée sur des données purement bibliographiques. Cependant la faiblesse du cahier des charges des mesures et investigations réalisées au Grand Gar ne permet toujours pas de garantir la faisabilité sans risques du projet d'exploitation, ne ciblant pas précisément les problèmes, notamment les incertitudes soulevées lors de la première phase d'exploitation (*cf. ma note de synthèse déposée le 16 décembre sur le site de la préfecture, dans le cadre de l'enquête publique*). Quatre ans de procédure juridique avec des échanges géotechniques argumentés avec la DREAL n'ont pas permis à l'exploitant d'élaborer une campagne basée sur la levée des incertitudes géologiques et hydrogéologiques existant au stade de la première phase d'exploitation, qui concernaient pour l'essentiel la présence d'eau et d'uranium en carrière. Aucun retour d'expérience (Rex) n'est donc pris en compte dans l'élaboration de ce projet, comme le recommandait judicieusement la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) dans son avis délibéré du 24 juillet 2025, en suggérant de travailler en séquence ERC : Eviter, Réduire et si besoin Compenser les incidences.

Malgré tout, ces reconnaissances ont permis d'identifier le niveau de la nappe dans le massif granitique en carrière, à l'altitude 617.30 NGF dans le sondage SC1, équipé d'un piézomètre, et implanté côté Ouest de la carrière. (*cf. ma deuxième note déposée le 8 décembre sur le site de la préfecture, dans le cadre de l'enquête publique*). De plus le sondage SC2, réalisé côté Est au-dessus de l'exploitation actuelle, confirme un niveau de circulation d'eau vers la cote 618 NGF, avec un passage argileux oxydé, correspondant à la zone de battement de la nappe, ce qui corrobore la mesure piézométrique. Ce niveau est également cohérent avec la source de la Fridière située vers la cote 620 NGF à 300m au Nord de la carrière. Enfin, ce niveau coïncide à la cote d'eau libre en carrière observée dès août 2013, lors des premiers terrassements. Ce que l'exploitant et la DREAL refusaient d'admettre comme niveau d'eau en carrière, préférant parler d'un « *bassin de décantation* », en dépit du fait que ce dernier n'était pas aménagé et correspondait à une simple surexcavation où stagnait l'eau du massif, les eaux pluviales et les eaux d'exploitation.

Il faut également noter que la cote de fond de fouille autorisée à l'arrêté préfectoral de janvier 2012, fixée à l'altitude 607 NGF, n'a jamais été atteinte. L'abattage ayant rencontré l'eau vers la cote 616-617 NGF dès la première année, soit 10m au-dessus du niveau de base projeté, l'exploitant a limité le terrassement à ce niveau, évitant ainsi des coûts de production plus élevés.

Concernant l'hydrogéologie, la maîtrise du site nécessite deux paramètres fondamentaux, la pression et le débit d'eau. La pression est maintenant connue : 2,5 bar au carreau de la carrière (à l'altitude 592 NGF), avec 25m de charge d'eau, ce qui est loin d'être négligeable, notamment en termes de stabilité. Il est fort dommageable que le débit n'ait pas été recherché, lors de la campagne de sondages de 2022, tous les moyens étaient à disposition, à condition de savoir quoi rechercher bien entendu. Ce débit permettrait de connaître les quantités d'eau d'exhaure en question, sachant que le volume de la fouille finale sous nappe dépasse les 200 piscines olympiques. C'est bien là que le cahier des charges des reconnaissances fait défaut et l'Inspection des Installations Classées de la DREAL n'a pas assumé son rôle d'encadrement réglementaire dans cette affaire. Il faudra pourtant prescrire des conditions de rejet des eaux à l'arrêté préfectoral, sans en connaître le volume.

Dans ces conditions, concernant ce projet, convenons de la définition suivante : il s'agit d'une fouille profonde de 38m sous le terrain naturel (entre les cotes 630NGF, entrée de la carrière et 592NGF, futur carreau de carrière) soit l'équivalent de plus de 12 étages de parking souterrain, terrassés à l'explosif sous nappe, sous 25m de charge d'eau au final, et cela sur un linéaire d'environ 400m. Rappelons que le Grand Gar est un massif granitique aquifère considéré comme le château d'eau régional pour l'alimentation en eau potable (AEP) des villages voisins. La cohérence de ce projet de fouille profonde avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) n'est pas abordée dans l'EIe (Etude d'Impact environnemental).



Profil en travers de la carrière du Grand Gar orienté Est – Ouest au droit de l'entrée – La trace en noir, correspond à l'état actuel de la carrière (1^{ère} phase) ; en rouge le projet de fouille profonde ; en bleu, le niveau aquifère du massif.

Il s'agit bien d'un véritable ouvrage du génie géologique qui exige une réelle maîtrise du terrassement profond en termes d'appréciation des risques. Il est nécessaire de le préciser parce que le dossier en consultation, notamment l'EIe, ne permet guère d'apprécier l'importance de ce projet dépassant toute mesure, implanté entre deux villages distants d'à peine 600m. L'exploitant occulte totalement la présence de la nappe et n'aborde pas le terrassement en fouille profonde, mais décrit simplement la continuité de l'exploitation actuelle, hors d'eau, sur une surface agrandie à 8,4 ha. Y a-t-il là, volonté de masquer les réels problèmes engendrés par ce projet déraisonnable ? La question mérite d'être posée.

L'exploitant a noyé sa demande dans un cumul de mesures diverses servant à justifier qu'au moment des mesures les seuils autorisés étaient respectés mais qui n'amènent rien au projet à venir et ne permettent pas d'apprécier les conditions de fonctionnement de la future carrière en fouille profonde. Le service de l'Inspection des Installations Classées de la DREAL chargé de contrôler le projet en matière de prévention des risques, et les services consultés (MRAe et ARS) ont-ils réellement pris conscience de la spécificité du projet ? Les avis consultés à l'enquête publique, reprennent les éléments de langage de l'exploitant sans aborder la problématique inhérente à un tel projet de fouille profonde, qui pose de nombreuses questions restées sans réponse dans l'EIe présentée.

Cela concerne de multiples aspects, tels que les conditions de terrassement sous nappe, la stabilité sous 25m de charge d'eau, l'équipement de pompage pour le relevage des eaux d'exhaure et le lieu de rejet, le dispositif d'aération pour la gestion des poussières siliceuses, du radon et des fumées de tir en fond de fouille, l'influence du rabattement de la surface piézométrique et son impact sur la faune et la flore, la pollution de la nappe et les conditions de comblement en fin d'exploitation.

La validation des circulations de camions générées par la carrière confirme le sentiment d'une analyse biaisée (*cf. ma cinquième note déposée le 14 décembre sur le site de la préfecture, dans la cadre de l'enquête publique*).

Un autre sujet de polémique est la présence potentielle d'un filon d'Uranium en carrière. Tout d'abord il est regrettable que la campagne de reconnaissance géologique réalisée par Mica Environnement en 2022, n'ait pas recherché à positionner le filon en carrière. Les échanges multiples à ce sujet permettaient de bâtir un cahier des charges satisfaisant pour lever l'incertitude. Rien n'a été fait. L'exploitant élude le problème et décide qu'il n'y a pas de filon en carrière. L'Inspection des Installations Classées de la DREAL qui n'a visiblement pas jugé nécessaire de demander ces investigations, n'a, une fois encore, pas d'approche en management du risque. Sachant que le filon orienté Est-Ouest (N110°E exactement) sera nécessairement recoupé en profondeur par le terrassement en carrière orienté Nord-Sud, s'il s'étend sur un linéaire supérieur à 100m. C'est bien cela qu'il fallait vérifier.

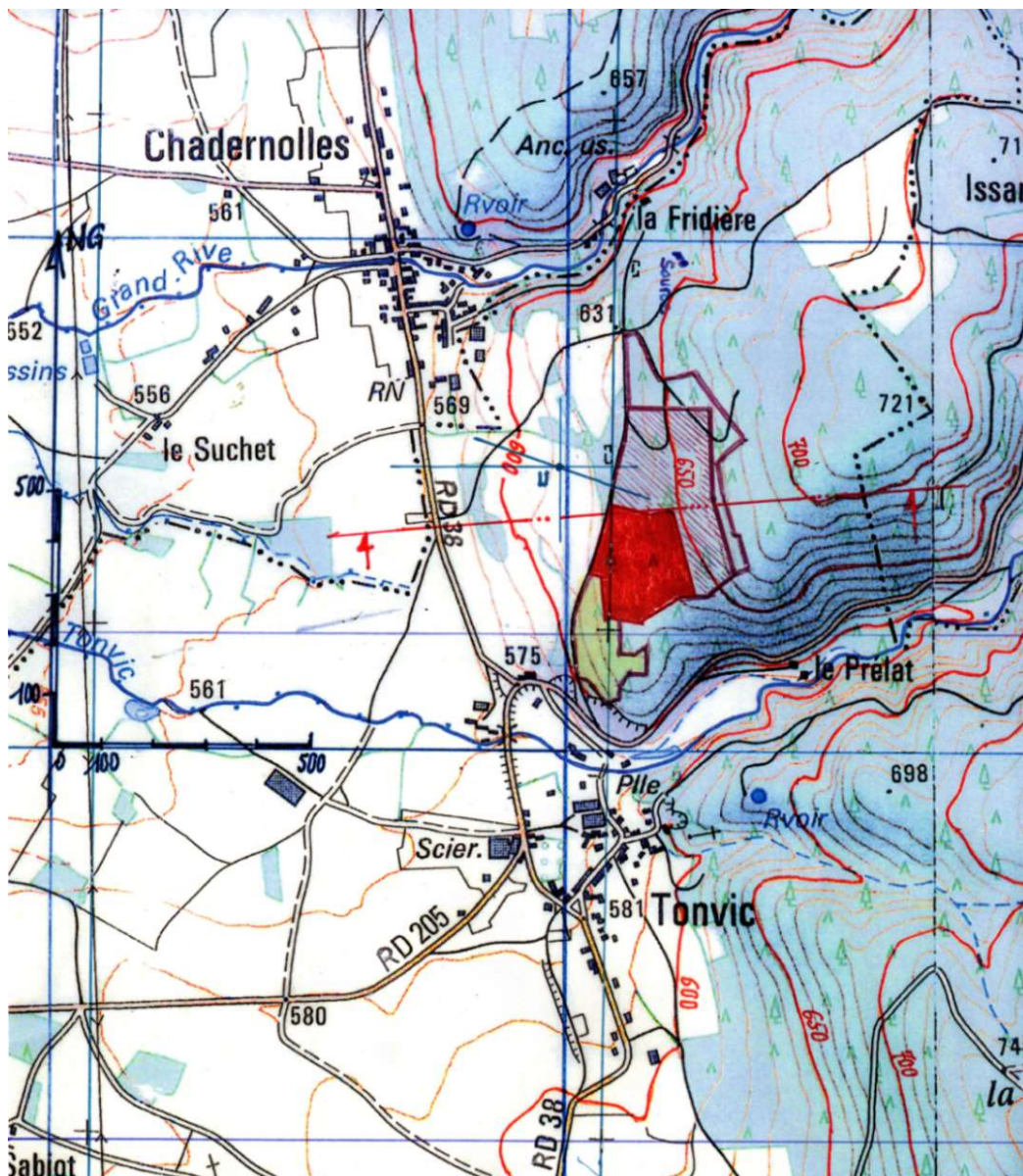
Pourtant, au regard des similitudes et des indices concordants qui existent entre les prospections anciennes de la COGEMA et les observations effectuées en carrière (mesures radiologiques et levé géologique), la présence d'uranium est fortement soupçonnée en profondeur dans la zone d'entrée de la carrière. (*cf. ma troisième note déposée le 10 décembre sur le site de la préfecture, dans le cadre de l'enquête publique*). L'incertitude sur la géométrie du filon est suffisante pour engager une attitude prudente en ne prenant pas le risque de rencontrer du minerai d'uranium en carrière, ou ses dérivés. Le Radon en fouille profonde, plus lourd que l'air (densité 9,7), y reste et son évacuation ne peut se faire que par ventilation ou débordement. Situation délicate, sachant que l'abattage en carrière ne peut être réalisé de façon sélective, et que contrairement aux mines ou travaux souterrains, il n'y a pas de géologue de front en carrière pour trier les matériaux, et le personnel sur site n'a ni la compétence ni les moyens d'identification.

Dans ce projet de fouille profonde en zone d'habitation, les risques spécifiques tant en matière de terrassement dans un aquifère protégé, que de présence potentielle d'Uranium et de Radon, n'ont pas été évalués, ni de ce fait, traités par des solutions de couverture correspondantes (séquence ERC selon les termes de la MRAe). Dans ces conditions il est impossible d'apprécier l'importance des risques engendrés par l'installation, comme la réglementation ICPE l'y oblige. A ce sujet, la réponse du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, en juin 2014, à la question posée par André Chassaigne député de la 5^e circonscription du Puy-de-Dôme, sur la présence d'uranium en carrière était sans ambiguïté. Le Grand Gar peut inclure des filons ou amas de substances métalliques (minières), les risques sont à traiter au stade de l'Étude d'Impact environnemental. Le traitement du risque doit être précisé à l'arrêté préfectoral d'exploitation. Que fait-on des matériaux de forte radioactivité ? Le «*bourbier*» des anciennes exploitations d'uranium en Auvergne, soulevé par la CRIIRAD, devrait conduire à la prudence. L'absence de certitude, due aux limites de la connaissance du site, n'exonère pas la responsabilité de l'exploitant et des services décisionnaires et doit nécessairement être compensé par des mesures de prévention. L'incertitude crée un devoir de précaution, et d'anticipation des risques. Ce que rappelle la charte de l'Inspection des Installations Classées en précisant que «*la prévention des risques, des pollutions et des nuisances environnementales est un enjeu majeur. Elle passe par la sobriété d'utilisation des ressources et la réduction des impacts des installations industrielles et agricoles sur l'homme, la biodiversité et l'environnement.* »

Cette carrière mal étudiée à l'origine n'aurait jamais dû être exploitée, mais la Cours administrative d'appel (CAA) de Lyon en décembre 2015 en a décidé autrement. Nous avons fait part de notre déconvenue à M. le président de la CAA de Lyon par courrier en date du 30 mai 2016 et des conséquences de la décision sur une prise de risque jugée forte au regard de la connaissance du site pour le moins insuffisante. Ce courrier avait été transmis à la préfecture de Clermont-Ferrand le 2 juin 2016.

Après 14 ans d'exploitation au Grand Gar, le bilan n'est pas en faveur de l'exploitant. En effet, la responsabilité de la société Yves Portal a été reconnue par deux fois (maison Faure à Chadernolles et maison Josenci à Tonvic) par le Tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand, pour la déstructuration d'habitations suite à des tirs de mines mal maîtrisés. (cf. ma quatrième note déposée le 12 décembre sur le site de la préfecture, dans le cadre de l'enquête publique). Il ne s'agit pas là de fissuration, qui concernent de nombreuses maisons tant à Chadernolles qu'à Tonvic, mais bien de déstructuration au niveau des chainages et des linteaux nécessitant la reconstruction des deux habitations. L'argument proposé par la DREAL prétextant l'aléa de retrait-gonflement des argiles plastiques permettant de se dédouaner de la mauvaise gestion des eaux d'exhaure en carrière est fallacieux et je m'en étais expliqué par un courrier à la Préfecture le 7 janvier 2015.

En matière de vibrations, je souscris à la proposition du CEREMA (en réponse à ma note précitée) de fixer à 5mm/s le seuil vibratoire au niveau des fondations afin de limiter la gêne des riverains et le risque de dommages superficiels aux habitations.



Plan de situation de la carrière du Grand Gar – extrait de la carte au 1/25.000^e

La carrière de Rimade en jaune (2006-2007) - La carrière du Grand Gar première phase (2012-2027) en rouge - Le projet d'extension du Grand Gar (2026-2056) hachuré en rouge. La proximité des deux villages est flagrante.

La trace de profil en travers de la carrière est symbolisée en rouge. La source de la Fridière est indiquée en bleu, ainsi que l'indice BRGM n°2.4001 du filon d'Uranium à 100m à l'Ouest de la carrière (U), avec sa direction N°110E.

La MRAe a-t-elle pris conscience de l'importance de cette fouille profonde sous nappe, à proximité des deux villages dont le caractère résidentiel avait été relevé par le commissaire enquêteur en 2011 qui avait donné un avis défavorable à l'ouverture de cette carrière. Cela dans une zone inscrite à l'inventaire Znieff de type I « *Environs de la Fridière* », incluse elle-même dans un massif naturel riche et peu modifié classé en Znieff de type II « *Le Haut Forez* ». Ça ne transparait pas dans le questionnement à l'exploitant. Bien que l'inscription à l'inventaire Znieff, ne constitue pas en soi une mesure de protection réglementaire, le Grand Gar, qui participait de fait au maintien des grands équilibres naturels boisés et de milieux de vie d'espèces animales et végétales dans l'environnement immédiat des deux villages impactés, est devenu une cicatrice minérale au-dessus des maisons. Et l'avenir est encore pire puisqu'on envisage de rabattre la nappe. Sans parler de la covisibilité de la carrière qui est flagrante pour les deux villages. Cela est notamment vrai pour le « *Moulin de Pacros* » (cf. ma première note déposée le 7 décembre sur le site de la préfecture, dans le cadre de l'enquête publique), qui contribue au tourisme régional, et aura un front minéral de carrière de 400m de longueur sur 35m de hauteur, devant les fenêtres, l'équivalent d'une barre d'immeuble de 12 étages. La Fridière, maison isolée dans un environnement privilégié (Znieff type I), n'aura plus d'eau de source, donc plus d'AEP du tout, et verra, comme tous les habitants des deux villages les nuisances, bruits et poussières, s'accroître, sachant que la puissance installée est augmentée de 60% dans le nouveau projet. L'exploitant, qui connaît bien le site, sait tout cela, mais minimise l'information et étudie les problèmes.

Carrière	RIMADE abandonnée 2006 - 2007	GRAND GAR initiale 2012 - 2027	GRAND GAR extension 2027 - 2057
Situation administrative	Arrêté préfectoral n° 05/02435 du 7 juil.2005	Arrêté préfectoral n° 12/00235 du 30 janv.2012	Enquête publique du 18.11 au 18.12 2025
Bénéficiaire de l'autorisation	Mairie de Marsac-en-Livradois	Société Yves PORTAL	Société Yves PORTAL
Exploitant en carrière	Société Yves PORTAL	Société Yves PORTAL	Société Yves PORTAL
Surface exploitée en carrière	0,8 ha sur une surf. totale de 1,6 ha	3,4 ha sur 6,8 ha + 0,8 ha de stockage	8,4 ha sur 10,6 ha +1 ha de logistique dispon.
Durée de l'autorisation	20 mois	15 ans renouvelable	30 ans
Production totale & Prod. annuelle	105.000 t	900.000 t 60.000 t/an (max.72.000t)	2.500.000 t 83.000 t/an (max. 100.000 t)
Type d'exploitation	de front et faible fouille	de front & fouille (dent creuse)	de front & fouille (dent creuse)
Front de taille en fin d'exploit.	1 gradin vert. de 15m max	3 gradins vert. de 15m sur banquettes horiz. de 8m	5 gradins vert. de 15m sur banquettes horiz. de 8m
Cote fond de fouille autorisée	. +598 NGF	. +607 NGF	. + 592 NGF
Cote eau libre en carrière	inconnue	616 NGF	616 NGF - piézom. 617,30NGF
Cote sommet du front de taille	. +630 NGF	. +650 NGF env.	. +665 NGF env.
Visibilité du front / environnem.	néant	sur 20m env.	sur 35m env.
Mode d'extraction matériaux	sans utilisation d'explosif	à l'explosif selon plan de tir	à l'explosif selon plan de tir
Traitement des matériaux Puissance disponible	non autorisé sur site	autorisé 400 kW réel 590 kW concas./criblage	demandé 640 kW
Stockage des matériaux	néant	limité à 20.000 m3	demandé

Tableau de comparaison de l'évolution des trois carrières entre Chadernolles et Tonvic.

En Génie géologique, les incertitudes identifiées en phase étude sont des sources de risques en phase travaux dès lors qu'elles peuvent avoir des conséquences sur l'exploitation ou son environnement. Dans l'affaire du Grand Gar, l'Etat, qui dispose pourtant de services techniques compétents, se satisfait de la proposition a minima de l'exploitant en prenant le risque de décider de l'extension d'une ICPE à l'aveugle, conduisant à reporter sur les assurances la réparation des dommages engendrés. Le Code de l'environnement est explicite à ce sujet, dans son livre V portant sur la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, puisqu'il précise à l'article L512-1 que, pour une ICPE, « *l'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral* ».

Si nous pouvons nous permettre de faire une suggestion, c'est de faire expertiser l'EIE (Etude d'Impact environnemental), en sortant du microcosme clermontois bien entendu. Dans l'agglomération lyonnaise, les spécialistes reconnus du Génie géologique, sont légion, que ce soient les universitaires, avec l'ENTPE ou l'INSA de Lyon, ou les services sous tutelle du ministère tels que le CETu (Centre d'Etude des Tunnels) ou le CETE devenu CEREMA à Lyon-Bron, qui pourraient vous apporter l'expertise indépendante nécessaire à une bonne compréhension des problématiques soulevées par le Grand Gar.

De plus, si vous le souhaitez, je suis à votre disposition pour une réunion d'échange avec les services qui ont instruit cette demande, l'Inspection des Installations Classées de la DREAL, la MRAe et l'ARS afin d'éclaircir les incompréhensions de chacun.

Nous comprenons l'inquiétude des transporteurs locaux qui apportent leur solidarité à l'exploitant, leur plan de charge en dépend. De même, ceux qui soutiennent une exploitation qui participe au maintien de l'équilibre économique et social du territoire, permettant de conserver une certaine vitalité locale, ont raison. Mais dans quelles conditions ? Est-ce qu'il faut pour cela sacrifier les deux villages de Chadernolles et Tonvic ? Il n'y a rien d'ordinaire dans ce projet en fouille profonde, les risques sont réels. L'idée d'une exploitation en dent creuse au Grand Gar est une utopie tant sur le plan hydrogéologique que sur le plan radioactif. Les riverains se sentent contraints d'accepter des risques non choisis, ni mesurés, dans un contexte où la défaillance technique de l'Etat ne rassure personne.

Les riverains ne comprennent toujours pas que cette carrière ait été autorisée et refusent son extension. Le terrassement, actuellement au niveau de la nappe, peut être facilement arrêté avant l'arrivée des problèmes. Il existe de nombreux sites voisins ne présentant pas les mêmes risques et dont l'exploitation peut être développée.

En espérant que ce courrier retienne votre attention et en restant à votre disposition pour tout complément d'information, ou réunion de travail, nous vous prions de croire, Madame la Préfète, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Le président de l'ARPECT – **Gilles PARADIS**

Copie à :

M. Matthieu PAPOUIN, directeur régional adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Mme Véronique WORMSER, présidente de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes
M. Grégory DOLÉ, directeur de la Délégation départementale 63 de l'ARS ARA
Mme Mireille HIGINNEN-BIER, sous-préfète de l'arrondissement d'Ambert
M. Julien BRUGEROLLES, député de la 5^e circonscription du Puy-de-Dôme
M. Michel SAUVADE, maire de Marsac-en-Livradois